

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ  
SERVICES TECHNIQUES

**ARRÊTE DU MAIRE AG – N° 792 / 2023**  
Portant réglementation de la circulation  
sur la rue des Letchis

Le Maire de la commune de Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- vu l'étroitesse de la rue des Letchis au niveau de la ruelle Gourama,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue des Letchis.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du **vendredi 08 septembre 2023**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera de fera de façon alternée sur la rue des Letchis (au niveau de la ruelle Gourama) La priorité sera donnée aux conducteurs empruntant la voie dans le sens de circulation chemin Belzor vers la rue des Longanis.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre la bonne exécution du présent arrêté.

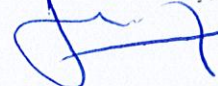
**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, Monsieur le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le 12 SEP. 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint



**Jimmy GRONDIN**